

## Procès-verbal du Comité Syndical du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 novembre, à 9h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Dominique RAMARD, se sont réunis en présentiel dans les locaux du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.) situé 6, Rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN et également en visioconférence.

**Etaient présents (présentiel & visio)** : Dominique RAMARD – Gilbert BERTRAND (visio) – Johan BERTRAND – Pascal BONNEAU (visio) – Pierrick BRIENS – Patrick BRIGANT (visio) – Michel DESBOIS – Michel FERON – Mickaël GAUVAIN – Joël GESRET (visio) – Jacky GOUAULT (visio) – Pierre GOUZI – Hervé GUELOU (visio) – Xavier HAMON – Jean-Yves JOSSE (visio) – Jean-Marc LABBE – Philippe LANDURE (visio) – Pascal LAPORTE – Maryse LAURENT (visio) – Jean-Paul LE CALVEZ – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE (visio) – Marie-Agnès POGAM (visio) – Martine POULAILLON (visio) – Gérard QUILIN – Michel RIOU – Dominique VIEL.

**Etaient excusés** . Nadia DRUILLENNEC – Aurélie HERVE – Christian LE RIGUIER – François MALGLAIVE – Jean-Louis MARTIGNE – Jean-Yves MARTIN (Pouvoir à Pierrick BRIENS) – Christian PRIGENT – Loïc RAOULT -

**Etaient absents** : Olivier ALLAIN – Thierry ANDRIEUX – Dominique BRIAND – Yves CORBEL – Mickaël COSSON – Alexandre GAREL – Maxime LEBORGNE – Sandra LE NOUVEL – Guy MARECHAL – Jean-Louis NOGUES.

Monsieur Pierrick BRIENS a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 septembre 2023

01 – Information virements de Crédits N°2

02 – Décision Modificative N°2

03 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

04 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026

05 – Ligne de trésorerie supplémentaire – complément de 2,5 M€

06 – Désignation de Référents Déontologues pour élus du SDE22

07 – Tableau des effectifs : création de postes

08 – Contrat groupe assurance statutaire

09 – Subvention supplémentaire sur le programme FACÉ enfouissements 2023

10 – Adoption de la convention Transition Energétique avec Enedis

11 – Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé

12 – Conventions « appuis communs » - Avenants pour faciliter les raccordements

13 – Appel à projet « Territoires Intelligents et Durables » - Participation au Projet City Orchestra

14 – Subventions pour les missions de « Conseil en Energie Partagé » (CEP)

15 – Représentation au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor

Après accord des membres du Comité Syndical, un point est ajouté à l'ordre du jour :

16 – Cautionnement de la SASU Bretagne Mobilité GNV 22

Avant de débiter l'examen des différents points à l'ordre du jour, le Président propose de réaliser un point sur la situation après le passage de la tempête Ciaran dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023. Il précise que les communes de la Communauté de Communes Kreiz Breizh et du Sud Trégor ont été les plus touchées et que l'impact de cette tempête est au moins équivalent à celui de la tempête de 1987. Le premier constat est la dépendance à la téléphonie qui s'est accrue. L'impact de la tempête sur la téléphonie mobile est bien plus fort que par le passé, provoquant des difficultés dans la remontée des informations et par conséquent dans les réponses apportées. Il ne s'agit pas de réaliser un bilan aujourd'hui mais de dresser des constats pour tirer des enseignements pour les futures tempêtes.

La Directrice présente les premiers constats.

Le jeudi matin, 2 novembre, plus de la moitié des usagers Enedis était sans électricité, environ 220 000 usagers (compteurs). 106 000 usagers étaient encore coupés le jeudi soir. 1000 agents ont été mobilisés, les agents d'Enedis et des entreprises partenaires de la Bretagne et au-delà. La Force d'Intervention Rapide d'Electricité (FIRE) a été mobilisée avec l'intervention d'équipes et de 4 hélicoptères pour survoler les lignes, les accès terrestres étant très compliqués. Des groupes électrogènes ont été livrés. 100 départs de HTA étaient impactés.

Les lignes ont été endommagées par la chute des arbres mais également par des vents violents qui ont mis des fils électriques « en miettes ».

Enedis dispose d'organes de télécommandes pour l'information de la HTA, mais qui ont été perturbés car le réseau téléphonique ne fonctionnait pas. Pour la basse tension, Enedis reçoit encore des signalements de dysfonctionnement après les remises en service dans les communes touchées. Il reste des situations individuelles à traiter.

Les accès ont été des freins aux interventions : arbres sur les routes qu'il fallait d'abord dégager et sols détrempés par les pluies importantes. 7000 interventions sur la semaine ont été enregistrées.

Un hommage est rendu à l'agent d'Enedis décédé en intervention à Pont Aven.

Le Président ajoute que l'entraide a fonctionné pour gérer le quotidien des sinistrés. Les communes ont proposé un soutien et des moyens. Les services techniques communaux et les agriculteurs ont dégagé les routes. Il y avait moins de 6000 usagers privés d'électricité jeudi soir 9 novembre. Les accès sont rendus très difficiles car les sols sont détrempés et les engins ne peuvent pas intervenir. La question se pose du tracé de certaines lignes au milieu des bois, des marécages, avec des accès compliqués.

Cent groupes électrogènes de 3 à 6 kVA ont été livrés à des usagers. Des agriculteurs ont également demandé à utiliser des groupes électrogènes de 100 kVA. Ce sont des informations dont il faudra tenir compte. Il conviendra peut-être de disposer d'un groupe électrogène dans chaque commune ou entre plusieurs communes dans le cas où il n'y a pas un lieu de vie commun utilisable.

Jean-Paul LE CALVEZ confirme que sa commune réfléchit à la mise en place d'un groupe électrogène à la salle des fêtes, pour disposer d'un point d'accueil. Il indique que sur sa commune, le contact avec Enedis a été possible, ce qui a permis des mises en sécurité d'abord puis le déclenchement d'interventions. Il regrette que les administrés ne signalent pas toujours le rétablissement de service.

Xavier HAMON ajoute que les cartes Enedis sont parfois erronées, les coupures ne sont pas toujours identifiées par Enedis. Cela a nécessité de rappeler régulièrement l'entreprise pour signaler les problèmes.

Le Président précise que les compteurs Linky permettent d'identifier les coupures, mais seuls 93% des usagers disposent d'un tel compteur.

Pierrick BRIENS indique que les maires ont un rôle à jouer dans la remontée des informations auprès d'Enedis. Ils doivent être des interlocuteurs privilégiés pour signaler les dysfonctionnements, surtout dans les dernières remises en service qui sont longues. Il ajoute que l'utilisation d'un groupe électrogène peut être très dangereuse, s'il est mal raccordé. Le raccordement doit absolument être réalisé par un professionnel.

Michel RIOU, quant à lui, salue la qualité des échanges avec Enedis, auprès de qui il a toujours eu un interlocuteur, et à qui il a pu faire état des dommages causés par la tempête.

Gérard QUILIN indique que sa commune était privée d'électricité et de téléphonie fixe. Avec un téléphone portable, il ne pouvait pas joindre Enedis. Il n'a pas eu un appel de l'entreprise. Il regrette une très mauvaise coordination. Les maires, qui connaissent leur commune, doivent être des relais. Le Président poursuit en indiquant que les situations sont bien différentes d'une commune à l'autre. Il rappelle que les communes n'ont pas toujours de plan de sauvegarde communal. Enedis dispose d'un « Portail Collectivités » qui donne accès aux lignes impactées ; un numéro de téléphone dédié pour les maires existe également. Mais comment mettre en place des mesures quand il n'y a pas de réseau téléphonique ? Enedis ne pouvait pas joindre les maires. L'entreprise a géré les urgences sur le terrain sans prendre le temps d'informer les maires de l'avancée des travaux. Le Président précise que toutes les remarques faites devront servir à améliorer la communication à l'avenir.

Michel DESBOIS fait état d'une expérience au Centre de Traitement des Alertes, l'arrivée du 18 ou 112. Le Sdis22 a mis en place une salle de débordements dans laquelle se trouvaient les services voirie du Conseil Départemental. Les appels liés à la voirie étaient redirigés vers cette salle. A l'avenir, une salle Enedis pourrait peut être mise en place.

La Directrice indique qu'un bilan sera réalisé sur les dégâts et les réparations des réseaux qui parfois ne sont pas pérennes faute d'équipements et de matériaux (adaptés au moment de la réparation). Les objectifs pour les années à venir vont sans doute être à revoir. Faudra-t-il modifier des tracés, enfouir, réparer ?

Un bilan sera fait sur l'éclairage public, 260 demandes pour des casses sur l'éclairage public (EP) ont été enregistrées. La priorité a été la mise en sécurité. Un plan d'actions pour les réparations est à venir. Fabien NANTIER indique que 10 000 supports Télécom sont cassés (en Bretagne), des problèmes d'approvisionnement pour leur remplacement sont sans doute à prévoir.

Le Président explique qu'à la suite de cette tempête, une commission dédiée sera organisée. Il faudra obtenir des financements exceptionnels pour des travaux exceptionnels de reconstruction de réseaux. Le Président propose qu'un courrier co-signé avec l'AMF22 et le SDE22 soit envoyé aux maires pour recueillir des données sur ce qui s'est passé lors de cette tempête dans chaque commune.

Jean-Paul LE CALVEZ propose que lors des prochaines réunions de collègues, un retour sur cette tempête soit fait, en présence d'Enedis.

### **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 septembre 2023**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Virements de crédits n°2 : information virements de crédits**

Martine POULAILLON, Vice-Présidente, présente le rapport.

La procédure des dépenses imprévues autorise dans certaines limites le Président à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres ou opérations à l'intérieur d'une section (articles L.2322-1 et L. 2322-2 du CGCT).

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses réelles, pour lesquelles les crédits votés précédemment sont insuffisants.

Considérant la nécessité d'abonder des crédits de paiement aux opérations de renforcement et de raccordement pour extensions agricoles, suite à la réalisation de travaux plus rapide qu'envisagé en début d'année et afin de pouvoir payer les entreprises, une décision de virement de crédits a été transmise aux services de l'État le 31 octobre 2023.

Conformément à l'article L2322-2 du CGCT, le Président informe le Comité Syndical de la décision prise :

## Section d'investissement

### **Chapitre 020 : Dépenses imprévues**

Article 020 : Dépenses imprévues

Fonction 01 : Opération non ventilables - 70 000,00 €

### **Opération 102 : Renforcement BT (FACÉ)**

Article 231540 : Immobilisations en cours – Travaux

Fonction 816 : Autres réseaux et services divers

Sous-Chapitre 423 : Programme 102 + 12 000,00 €

Sous-Chapitre 422 : Programme 102 + 28 000,00 €

### **Opération 252 : Extensions agricoles (rurales)**

Article 231550 : Immobilisations en cours – Travaux

Fonction 816 : Autres réseaux et services divers

+ 30 000,00 €

Sous-Chapitre 423 : Programme 252

## **Décision modificative N° 2. Délibération n° 078-2023.**

Madame POULAILLON informe le Comité que lors de la séance de Décembre 2023, il sera proposé une décision modificative qui concernera essentiellement les programmes de travaux afin d'ajuster les crédits d'AP (autorisations de programme) aux engagements.

Madame POULAILLON explique qu'avant cette échéance, il est nécessaire de modifier les crédits sur deux chapitres de fonctionnement afin de permettre les paiements jusqu'à la fin de l'année.

### **En dépense**

- Sur le chapitre 012 – Charges de personnel : + 415 000 €

Ce complément s'explique par :

- L'embauche de 6 agents non prévus lors de l'établissement du budget primitif
- La revalorisation du point d'indice pour l'ensemble du personnel (+1,5%) au 1<sup>er</sup> juillet
- La revalorisation du régime indemnitaire de tous les agents à compter de mars.

- Sur le chapitre 66 – Charges financières : + 186 000 €

Il s'agit des crédits nécessaires au paiement des intérêts des lignes de trésorerie pour 183 000 € et 3 000 € pour les frais de mise en place des lignes.

Soit au total 601 000 € de crédits supplémentaires

Pour équilibrer la section, il est proposé de réduire d'autant les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 023 – Virement à la section d'investissement

Madame POULAILLON souligne en effet, que les suppléments de recette potentiels ainsi que les crédits disponibles sur certains comptes en dépense ne permettent pas de financer la totalité de ces crédits supplémentaires.

De ce fait, la section d'investissement est impactée.

Il faut en effet réduire les crédits inscrits en recette sur la ligne budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement de 601 000 €

Pour équilibrer cette section, il est proposé de réduire de ce montant les crédits inscrits au chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Il était notamment inscrit sur ce chapitre au compte 2313 – immobilisations en cours un montant de 3 110 000 € destiné aux travaux d'extension du bâtiment.

Le projet ne démarrera pas en 2023, les crédits peuvent donc être réduits de 601 000 €

Le tableau ci-dessous résume la proposition :

<b>FONTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 - Charges de personnel	415 000	
Chapitre 66 - Charges financières	186 000	
Ligne budgétaire 023 - Virement à la section d'investissement	- 601 000	
total	-	-
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes
Ligne budgétaire 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 601 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 601 000	
Total	- 601 000	- 601 000

Madame POULAILLON donne ensuite lecture de la présentation par fonction :

Fonction 0 – Services généraux

Sous-fonction 01 – Opérations non ventilables

Dépenses : - 1 016 000 €      Recettes : - 601 000 €

Rubrique 020 – administration générale de la collectivité

Dépenses : + 415 000 €

Maryse LAURENT souhaite des précisions sur les montants des primes. Elle précise que dans un contexte de difficultés à recruter des agents sur certains postes, sa collectivité envisage de revoir le régime indemnitaire.

Le Président précise qu'il est difficile de recruter en ce moment, aussi bien des agents titulaires que contractuels. Dans ce contexte, les niveaux de rémunération augmentent et notamment le régime indemnitaire. Il rappelle le versement de l'Indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour certains agents et le débat qui reste à venir sur la prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

La Directrice rappelle que le Comité syndical a voté en mars dernier, la création d'une prime transversalité de 50€ par mois pour tous les agents. En effet, depuis la mise en place du RIFSEEP, le montant des primes n'avait pas été réévalué selon les hausses du point d'indice et ceci dans un contexte de perte du pouvoir d'achat.

Après avoir entendu les explications et les propositions, le Comité, adopte cette proposition de décision modificative N° 2.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Délibération n°079-2023**

Martine POULAILLON, Vice-Présidente, présente le rapport.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient

déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

L'avis favorable du comptable public a été obtenu le 22 mai 2023, pour le passage de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cet avis est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le passage du Syndicat Départemental d'Energie à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

### **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026. Délibération 080-2023**

Martine POULAILLON, Vice-Présidente, poursuit la présentation.

Suite à la délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'établir un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Il s'agit d'un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57.

Il a pour objectif de :

- préciser l'application de la réglementation comptable,
- formaliser les procédures internes au SDE 22 de gestion budgétaire et comptable,
- communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

Le règlement budgétaire et financier doit être un outil de pilotage permettant de :

- viser la performance financière du Syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- identifier les enjeux financiers et engager un travail de prospective financière ;
- répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à :

- la réglementation générale en matière de comptabilité et finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- la mise en place de contrôle interne.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du Syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties :

- le cadre budgétaire,
- l'exécution budgétaire,
- la gestion pluriannuelle,
- la gestion patrimoniale.

Il précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

La mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ont été fixées par de précédentes délibérations successives du Comité qu'il est proposé de reconduire, sans changements.

La M57 engendre toutefois une modification sur la date de démarrage de l'amortissement des immobilisations, désormais selon la règle du prorata temporis (et non plus au 1<sup>er</sup> janvier comme actuellement dans la M14), au regard du temps prévisible d'utilisation.

Afin de clarifier le fait générateur de la date d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat, il est proposé que ce soit la date du dernier mandat de paiement relatif au bien considéré.

Pour l'amortissement des biens de faible valeur unitaire, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis. Il est proposé que les biens dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € soient amortis en un seul exercice. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du présent mandat, soit la fin de l'exercice 2026 (31/12/2026).

Enfin, le Règlement Budgétaire et Financier précise le seuil de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés (facture reçue tardivement notamment,...).

La collectivité peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition de conserver chaque année une méthode identique. Il est proposé de fixer le seuil minimum de rattachement à 500 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

**Adopté à l'unanimité**

**Ligne de trésorerie supplémentaire - complément de 2,5 M €. Délibération n°081-2023**

Madame POULAILLON rappelle qu'actuellement le Syndicat dispose de 4 lignes de trésorerie pour un total de 9,5 M €.

Organisme prêteur :	Montant de la Ligne de crédit	Valable jusqu'au :	Conditions financières :
Caisse d'Epargne	2 000 000 €	07/02/2024	Euribor 1 semaine + 0,20 %
Caisse d'Epargne	3 000 000 €	07/02/2024	Euribor 1 semaine + 0,20 %
Crédit Agricole	2 000 000 €	11/07/2024	Euribor 3M + 0,50 %
Crédit Agricole	2 500 000 €	29/01/2024	Euribor 3M + 0,50 %

Madame POULAILLON explique que durant l'année 2023, face à des retards sur l'encaissement de certaines recettes, le SDE a dû mobiliser une grande partie de ces 4 lignes de trésorerie, afin de faire face aux dépenses de travaux, mais aussi des programmes spécifiques qui ont pu émerger durant l'année.

Récemment des demandes importantes de recettes ont été formulées auprès du FACÉ notamment, mais les versements ne sont pas immédiats.

Il est donc important de sécuriser la trésorerie jusqu'à la fin d'année et pour le début 2024.

Il est donc proposé de recourir à 2,5 M€ supplémentaires de ligne de trésorerie qui seront bien évidemment utilisés uniquement en cas de besoin.

Madame POULAILLON présente ensuite les propositions qui ont été faites par les quatre banques consultées.

Après avoir délibéré, le Comité décide de conclure un contrat de 2,5 M€ avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Banque	Caisse d'Epargne
Montant	2 500 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 1 semaine + marge de 0,30 %
Base de calcul	Nombre exact de jours sur 360 jours
Commission – frais	Commission d'engagement de 0,05 % soit 1 250 € + commission de gestion de 150 €
Commission de non utilisation	0,05 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le montant du contrat
Facturation des intérêts	Trimestriel
Montant minimum des tirages et/ou des remboursements	Pas de minimum
Notification pour un tirage ou un remboursement	En J +1 si demande avant 16 h 30 et J + 2 si demande après- 16 h 30

**Adopté à l'unanimité.**

**Désignation de référents déontologues pour les élus du SDE22. Délibération 082-2023**

Pierre GOUZI, Vice-Président, présente le rapport.



La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, a prévu l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le référent déontologue des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l'élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

A cette fin, chaque collectivité est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ne pouvant pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, a décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation d'un élu, dans les conditions tarifaires prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

La relation sera donc directe entre la collectivité et le référent déontologue, une fois celui-ci nommé par délibération de l'Assemblée Délibérante de la collectivité.

Les personnes qualifiées susceptibles d'intervenir en tant que déontologues pour les élus des Côtes d'Armor sont :

- Mme Anne PERRIER-GRAS, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (80€/dossier), et sera pris en charge par le SDE22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident :**

**Article 1 : Désignation des référents déontologues**

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local du SDE22 pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le SDE22 directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Tableau des effectifs : création d'un poste de coordinateur-gestionnaire d'appels à projets. Délibération n°083-2023</b>
---

Pierre GOUZI, Vice-Président, présente le rapport.

Le modèle de financement des opérations s'est modifié au cours des dernières années. Outre les financements « traditionnels » du Syndicat (FACÉ, notamment), les projets de la structure peuvent être éligibles à des financements via des appels à projets, des démarches collaboratives, des fonds européens...

Le montage et le pilotage des projets s'en trouvent, de fait, spécifiques. Outre une veille et une préparation anticipée des dossiers, ils nécessitent une agglomération de données issues de divers services du SDE et un suivi particulier pour la récupération des fonds.

Considérant toutes ces nouvelles procédures et le suivi, il est proposé de créer au tableau des effectifs, un poste de coordinateur - gestionnaire d'appels à projets, en catégorie A sur la filière Technique ou Administrative, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, ce qui permettra de mieux financer les actions du SDE22 et de s'inscrire dans des partenariats novateurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la création d'un poste à temps complet de coordinateur-gestionnaire d'appels à projets, poste de catégorie A en filière technique ou administrative, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

La publicité pour ce poste sera faite auprès du CDG22.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Tableau des effectifs : création d'un poste de gestionnaire administratif et financier de la SPLET'Armor. Délibération n°084-2023</b>
--

Pierre GOUZI, Vice-Président, présente le rapport. Il explique que les étapes de création et de mise en œuvre de la SPLET'Armor se poursuivent. Le Conseil Départemental et le SDE l'ont officiellement créée en avril dernier. Il est possible désormais d'accueillir les EPCI puis les Communes, impliquant le respect d'un cadre administratif contraint.

Toutes ces démarches vont nécessiter un suivi rigoureux et continu, auxquelles va s'ajouter la gestion budgétaire et comptable.

Il est donc proposé de créer au tableau des effectifs un poste de gestionnaire administratif et financier, en catégorie B, filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce poste relèvera, dans un premier temps, du SDE22 et sera, à terme, pris en charge directement par la SPLET'Armor.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte la création d'un poste à temps complet de gestionnaire administratif et financier, en catégorie B sur la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La publicité pour ce poste sera faite auprès du CDG22.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Tableau des effectifs : création d'un poste de gestionnaire de recettes. Délibération n°085-2023**

Pierre GOUZI, Vice-Président, explique que pour sécuriser les missions déterminantes du service Finances du SDE, notamment la gestion des recettes, et pour permettre un suivi et un appel régulier pour s'assurer une marge de trésorerie satisfaisante, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste de gestionnaire de recettes, en catégorie B sur la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de créer un poste à temps complet de gestionnaire de recettes, en catégorie B sur la filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La publicité pour ce poste sera faite auprès du CDG22.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint au chef de service finances et comptabilité. Délibération n°086-2023**

Pierre GOUZI, Vice-Président, présente le rapport.

Afin de pallier l'absence prolongée du chef de service finances et comptabilité, il est proposé de créer un poste d'adjoint au chef du service finances et comptabilité, poste de catégorie A en filière administrative à pourvoir dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide la création d'un poste à temps complet d'adjoint au chef de service finances et comptabilité, de catégorie A, sur la filière administrative à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La publicité pour ce poste sera faite auprès du CDG22.

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur Mickaël GAUVAIN demande quel est le type de contrat envisagé pour le recrutement du responsable des finances.

Le Président précise que suite au départ à la retraite de la responsable du service finances et administration, et alors que son remplaçant est en arrêt, la fragilité de l'organisation du service est apparue. Afin d'apporter de la transversalité et de sécuriser la gestion des recettes notamment du FACÉ, il est apparu essentiel de créer le poste de gestionnaire de recettes. Pour pallier l'absence du responsable et devant la difficulté de recrutement, un poste d'adjoint au chef de service finances et comptabilité est ouvert au tableau des effectifs mais il n'est pas destiné à être pérennisé.

Pour le poste de chargé de gestionnaire-coordonateur d'appels à projets, le Président ajoute que les financements nationaux et européens, qui jusqu'à présent sont suivis par les chargés de mission,

nécessitent un suivi très particulier. Il devient nécessaire de s'appuyer sur un expert de ces financements.

La Directrice précise que le gestionnaire aura également à répondre à des appels à projets. Aujourd'hui, en interne, les agents n'ont ni le temps ni les compétences pour gérer les nombreux appels à projets, (SMILE, City Orchestra), qui nécessitent un suivi particulier et la mise en place d'actions novatrices.

Le Président ajoute qu'il souhaite également obtenir du FACÉ supplémentaire sur la partie innovation, flexibilité, adaptation des réseaux aux changements climatiques. C'est un poste que le Syndicat pourra financer grâce aux moyens supplémentaires qu'il pourra obtenir.

Le gestionnaire de la SPLET aura en charge notamment le suivi des marchés d'études, des marchés de travaux, que la SPLET sera amenée à porter pour le compte de ses adhérents, département, communes, communautés de communes ou agglomérations.

### **Information sur l'accueil d'une étudiante en contrat d'apprentissage au service communication**

Monsieur Pierre GOUZI présente le rapport.

Par délibération n°53 en date du 8 juillet 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les contrats d'apprentissage après validation des demandés par le Bureau Syndical.

Une demande au service Communication a été faite et après des entretiens avec plusieurs étudiants, le choix s'est porté sur une candidate qui prépare la dernière année en Bachelor 3 « Chef de projet événementiel ».

Les missions qui pourront lui être confiées seront une participation au :

- Déploiement de la stratégie de communication globale du SDE22,
- Renforcement de la communication auprès des partenaires du SDE22 (communes, intercommunalités...),
- Organisation de l'événementiel du SDE22 (congrès, séminaires, inaugurations...),
- Mobilisation des compétences et des ressources nécessaires pour la réalisation de support de communication (création de contenu, réalisation de photos ou de vidéos, mise en page...),
- Gestion des relations avec la presse (rédaction de communiqués, dossiers...),
- Mise à jour du site internet du SDE22 et sa visibilité sur les réseaux sociaux,
- Elaboration des lettres d'information du SDE22,
- Contribution à la communication interne.

La rémunération mensuelle des alternants en apprentissage est déterminée par la réglementation selon un pourcentage du SMIC et selon l'âge de l'étudiant et l'ancienneté dans le contrat.

L'estimation de la dépense pour le SDE est d'environ 25 000 €/an par apprenti.

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG22. Délibération n°087-2023**

Monsieur Pierre GOUZI, Vice-Président, présente le dossier.

Depuis plusieurs années, le SDE adhère au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place et géré par le Centre de gestion des Côtes d'Armor(CDG22).

Ce contrat garantit la collectivité contre les risques financiers en cas d'arrêts des agents (maternité, paternité, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, accident de travail, décès...).

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Comité Syndical a mandaté le CDG22 pour organiser la consultation de mise en concurrence pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Dans le contrat que se termine au 31/12/2023, les taux appliqués sont les suivants :

- 5,08 % pour les agents CNRACL, avec une franchise de 10 jours et des remboursements de 100 % de la base des prestations + 0,30 % frais de gestion soit un taux de 5,38 %,
- 0,95 % pour les agents IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours et des remboursements de 100 % de la base des prestations + 0,07 % frais de gestion soit un taux de 1,02 %.

La cotisation payée en 2023 est de :

Agents CNRACL : 79 979,60 € + Agents IRCANTEC : 2 658,34 €, soit un total de cotisations pour 2023 de 82 637,94 €.

Sur les trois dernières années, cette assurance a permis un remboursement de 15 000 € en moyenne par an pouvant aller jusqu'à 90 000 € (années où sont pris en compte des congés longue maladie ou longue durée).

Les résultats issus de la procédure transmis par le CDG22 sont les suivants :

Pour les agents CNRACL :

- ⇒ offre de base (mêmes garanties que le contrat actuel)
- *franchise de 10 jours en maladie ordinaire mais pas de franchise en Longue Maladie(LM), Longue Durée(LD), temps partiel thérapeutique(TPT) suite LM et LD*  
5,62 % + 0,30 % (gestion du contrat) soit 5,92 %
- ⇒ option 1
- *pas de franchise en Maladie ordinaire(MO) et franchise de 15 jours en Longue Maladie(LM), Longue Durée(LD), temps partiel thérapeutique(TPT) suite LM et LD :*  
6,15 % + 0,30 % (gestion du contrat) soit 6,45 %
- ⇒ option 2
- *pas de franchise en Maladie ordinaire(MO) et franchise de 30 jours en Longue Maladie (LM), Longue Durée(LD), temps partiel thérapeutique(TPT) suite LM et LD :*  
6,09 % + 0,30 % (gestion du contrat) soit 6,39 %

Pour les agents IRCANTEC :

- ⇒ option 1
- *franchise de 15 jours par arrêt en Maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service: 0,88 % + 0,07 % (gestion du contrat) soit 0,95 %*
- ⇒ option 2
- *franchise de 10 jours en Maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service: 0,93 % + 0,07 % (gestion du contrat) soit 1,00 %*

Il est demandé au Comité Syndical de choisir l'une des propositions suivantes pour chaque catégorie d'agents.

Le Président ajoute que le coût de l'assurance par rapport aux risques couverts est intéressant, malgré son augmentation par rapport au contrat actuellement en cours. L'auto-assurance peut être très risquée, la collectivité pourrait s'exposer à des prises en charge bien au-delà du montant de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

⇒ d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les agents CNRACL et IRCANTEC selon les taux et franchises suivantes :

Pour les agents CNRACL avec prise en charge des indemnités journalières limitées à 90 % :

⇒ option 1

- *pas de franchise en Maladie ordinaire(MO) et franchise de 15 jours en Longue Maladie(LM), Longue Durée(LD), temps partiel thérapeutique(TPT) suite LM et LD :*  
6,15 % + 0,30 % (gestion du contrat) soit 6,45 %

Pour les agents IRCANTEC

⇒ option 2

- *franchise de 10 jours* par arrêt en Maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service: 0,93 % + 0,07 % (gestion du contrat) soit 1,00 %

La contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents CNRACL et à 0,07 % pour les agents relevant de l'IRCANTEC.

⇒ d'autoriser le Président à signer les pièces contractuelles dans le cadre du contrat groupe. La collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

**Adopté à l'unanimité.**

<p><b>Subvention supplémentaire sur le programme FACÉ Enfouissements 2023. Délibération n°088-2023</b></p>
--

Pierrick BRIENS présente le rapport.

Les services du FACÉ ont informé les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), le 28 août 2023, d'une possibilité de redéployer à l'automne des crédits d'électrification rurale 2023 vers le sous-programme « enfouissement » (aide de 80% du montant HT des travaux).

L'enveloppe complémentaire de ce sous-programme « enfouissement » s'élève à environ 45% du montant initial de l'enveloppe 2023.

Le SDE22 s'est porté candidat et a obtenu le 17 octobre 2023 une dotation complémentaire de 438 000 € (correspondant à 80% de subvention sur un montant de travaux de 547 500 €).

A ce stade, le SDE22 a identifié huit chantiers de sécurisation en souterrain /basse tension, non inscrits dans les programmations 2023, qui pourront correspondre à la dépense subventionnable.

Localisation du projet			Nature des dépenses (travaux, maîtrise d'oeuvre ou autre)	Montant HT dépenses	Taux subvention FACE sollicité (en %)	Montant subvention
Code AODE	Nom de la commune	Lieu-dit				
4329008	BON REPOS SUR BLAVET	LANISCAT - LE ROCH	Travaux (avec MOI)	32 995,59 €	80,00 %	26 396,47 €
4329007	PLOUBAZLANEC	LE OUERN - RUE DE BEG AR NENEZ - RUE DE GARDEN AR ROCH	Travaux (avec MOI)	30 406,17 €	80,00 %	24 324,94 €
4329009	FREHEL	LA VILLE MEN	Travaux (avec MOI)	80 000,00 €	80,00 %	64 000,00 €
4329004	SAINTE-GILLES-LES-BOIS	KERHARS - RUE DE LA FORGE	Travaux (avec MOI)	56 245,43 €	80,00 %	44 996,34 €
4329001	LOGUIVY- PLOUGRAS	BEFFOU	Travaux (avec MOI)	88 144,32 €	80,00 %	70 515,46 €
4329005	BOURBRIAC	CROAZ MEN AN OTEN	Travaux (avec MOI)	49 955,24 €	80,00 %	39 964,19 €
4329002	PLOUGRAS	GWAZHBILLIOU	Travaux (avec MOI)	62 607,07 €	80,00 %	50 085,66 €
4329003	PLOURIVO	TRAOU STANG	Travaux (avec MOI)	100 310,22 €	80,00 %	80 248,18 €
4329006	SAINTE-AGATHON	KERAUTER	Travaux (avec MOI)	36 854,43 €	80,00 %	29 483,54 €
		Taux de la maîtrise d'oeuvre interne des opérations de travaux : 8,00 %	Maitrise d'oeuvre interne	43 001,48 €	20,00 %	8 600,30 €
			Plafonnement à déduire			-615,07 €
			Montant des dépenses estimées	580 519,95 €		
			Taux indicatif de subvention porté dans la DAS	80,00 %		
			Montant subvention sollicitée	438 000,00 €		

Pierre GOUZI souhaite connaître la longueur des réseaux à enfouir.

Fabien NANTIER indique que cela représente 2 à 3 km de mise en souterrain de réseaux basse tension. Ce sont des travaux de sécurisation, qui n'ont pas d'impact sur le télécom et sur l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent l'inscription des opérations ci-dessus au sous-programme « enfouissement » et sollicitent une dotation complémentaire de 438 000€ au titre du FACÉ.

**Adopté à l'unanimité.**

### Adoption de la Convention Transition Énergétique avec Enedis. Délibération n°089-2023

Jean-Paul LE CALVEZ présente le rapport.

Lors de la signature, le 16 décembre 2022, du contrat de concession de la distribution publique d'électricité en Côtes d'Armor, confiée à Enedis à compter du 31 décembre 2022, pour une durée de 30 ans, il avait été inscrit la volonté de conclure une convention sur la Transition Énergétique, par la signature concomitante d'un mémorandum sur cette ambition commune.

Durant ces derniers mois, plusieurs réunions de travail ont permis d'identifier les grandes thématiques de la transition énergétique, classé en six thèmes prioritaires :

- La planification des réseaux
- La maîtrise de l'énergie
- Le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Le raccordement des projets d'énergies renouvelables électriques
- Le partage des données énergétiques
- La gestion de l'éclairage public



La Convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026, à compter de sa date de signature, afin d'être cohérente avec la durée du Programme Pluriannuel d'Investissement figurant dans le contrat de concession.

En 2026, le SDE22 et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux thèmes et projets prioritaires pour définir la Convention Transition Énergétique suivante. La convention sera signée à l'occasion du Salon des Maires, le jeudi 23 novembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le cadre de cette convention Transition Énergétique et autorisent le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé. Délibération n°090-2023**

Jean-Paul LE CALVEZ présente le rapport.

Un contrat de concession unique regroupant les communes suivantes (Bégard, Créhen, Grâce, Plémet, Ploumagoar, Taden, Trégastel) a été signé le 6 septembre 2019 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour 30 ans. La fin de contrat est prévue au 31 mai 2050.

Ce contrat prévoit d'y adjoindre par avenant des communes supplémentaires au fur et à mesure des renouvellements à venir.

En 2021, six communes ont intégré le contrat par avenant : Etables-sur-Mer, Tréguier, Plaintel, Plouguernevel, Rostrenen, Ploufragan.

En 2023, la commune de Ploubazlanec l'a intégré.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cinq concessions gaz intégreront le contrat regroupé : Trélivan, Plouagat, Yffiniac, Binic, Pabu.

Cette intégration concerne les concessions dites « historiques » dont le renouvellement déroge au principe de mise en concurrence (article L.2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le concessionnaire obligé est GRDF.

Des réunions préalables d'information dans les cinq communes concernées se sont déroulées pendant le deuxième semestre 2023.

GRDF communiquera au SDE les éléments chiffrés de fin de contrat des cinq concessions.

Le SDE entame en parallèle des négociations avec GRDF sur un nouveau modèle de contrat validé au niveau national par la FNCCR.

Philippe LANDURÉ, de QUÉVERT, explique que la commune a renouvelé son contrat de concession gaz pour 30 ans. Un point nouveau du contrat donne un cadre à l'intégration des raccordements des producteurs, et notamment des unités de méthanisation. Un lien est fait entre le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et le contrat de concession gaz où des choix de développement de réseaux gaz sont faits. C'est un choix stratégique d'intégrer ce gaz renouvelable dans la transition énergétique, qui viendra se substituer au gaz naturel et qui facilitera l'utilisation du gaz dans l'industrie et les transports.

Le Président ajoute que c'est également la position du Syndicat que le gaz et le biogaz participent à la transition énergétique avant que d'autres énergies soient plus performantes notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre. Aujourd'hui l'infrastructure gaz est en place, elle doit être optimisée pour accueillir des gaz divers et des usages nouveaux, avec moins d'usage pour le logement mais davantage pour l'industrie avec des conversions du fioul ou du charbon. Pour la mobilité, la place du gaz est pertinente pour les 10 - 20 ans à venir en attendant que les technologies électricité à batterie et hydrogène soient complément performantes.

Le Président rappelle que le transfert au SDE de la compétence concession gaz est possible à tout moment même avec un contrat de concession tout récent. L'intérêt de ce groupement est de générer des capacités de financements supplémentaires et de sécuriser les communes sur le suivi de leur contrat.

Jacky GOUAULT indique que la commune de Paimpol a renouvelé le contrat de concession gaz en début d'année et vient de délibérer pour transférer la compétence au SDE. Le PCAET de l'agglomération prévoit le verdissement du réseau gaz, qui fait partie du mixte énergétique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- autorisent le renouvellement des cinq concessions gaz (Trélivan, Plouagat, Yffiniac, Binic, Pabu) avec GRDF, concessionnaire de droit exclusif de desserte sur cette zone avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en l'intégrant au contrat unique.
- Autorisent le Président à signer tous les actes et avenants se rapportant à ce renouvellement.

**Adopté à l'unanimité.**

Xavier HAMON quitte la séance et donne pouvoir à Dominique VIEL.

<b>Convention appuis communs. Avenants pour faciliter les raccordements. Délibération n°091-2023</b>
--

Le Président présente le rapport. Afin de permettre le déploiement des réseaux de télécommunications électroniques à très haut débit mené par les opérateurs privés et publics, la FNCCR a élaboré un modèle de convention (version du 23 mars 2015) qui définit les conditions techniques et financières d'accès aux supports aériens.

Sur ce modèle, huit conventions tripartites ont déjà été signées, entre le SDE22 et Enedis avec les opérateurs suivants : Mégalis, Orange, SFR Numéricable, Armor Connectic, Free, BT Blue, Bouygues Telecom, Nexloop.

L'arrêté du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* est venu préciser les conditions de ce déploiement.

Les règles de cet arrêté doivent être intégrées par avenant aux conventions en cours.

Afin de proposer un modèle d'avenant, la FNCCR, Enedis, InfraNum (Fédération des professionnels des Télécommunications) se sont rapprochés de manière à actualiser les Conventions au regard des nouvelles dispositions de l'Arrêté.

Il prévoit notamment :

- l'exonération des opérateurs du calcul de charge, lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.
- l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux Autorités organisatrices de la distribution de l'énergie (AODE) et aux Gestionnaires du réseau de distribution (GRD) les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.

La FNCCR et Enedis ont convenu avec la Fédération InfraNum, une mise en œuvre progressive de cette procédure et l'introduction d'une attestation d'achèvement de travaux simplifiée. Une lettre de couverture ou protocole d'engagement vient d'être signée entre la FNCCR, Infranum et Enedis.

Le modèle d'avenant tient compte des différentes versions des Conventions actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer un avenant avec chaque opérateur, avec lesquels le SDE22 a déjà signé des conventions (soit huit à ce jour) et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Appel à projet « Territoires intelligents et durables ». Participation au projet City Orchestra. Délibération n°092-2023</b>
---

Jean-Marc LABBÉ, Vice-Président, présente le rapport.

Par délibération du 8 juillet 2022, le Comité Syndical a validé la participation du SDE22 à un appel à projets lancé par la Banque des Territoires dans le cadre d'une candidature portée par Rennes Métropole et associant plusieurs partenaires (acteurs publics, universités et instituts de recherche, entreprises...).

Cet appel à projets est destiné à financer des projets permettant d'améliorer le fonctionnement des collectivités par la prise en compte de meilleurs équilibres énergétiques locaux entre productions et consommations.

Le projet « City Orchestra, les données au service de la transition écologique » a été désigné lauréat en juin dernier et le Syndicat attend désormais la confirmation du montant de l'aide attribuée (au maximum, elle sera de 100 000 € pour le SDE22).

Dans ce projet, le SDE22 est associé au cas d'usage sur l'efficacité énergétique des équipements et bâtiments publics.

Dans un premier temps, il s'agirait de réaliser une étude d'opportunité sur le déploiement d'un réseau d'initiative publique LoRa<sup>(\*)</sup> pour les activités du SDE22 (notamment suivi des bâtiments et de l'éclairage public) et de ses adhérents.

*(\*) LoRa est une technologie de communication sans fil à basse consommation. Elle permet aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit.*

En fonction des résultats de cette étude, il s'agira de :

- soit poursuivre les études pour la mise en place de ce réseau (déploiement, exploitation et maintenance du réseau...),
- soit trouver des solutions alternatives pour le transport de l'information permettant le suivi et le pilotage énergétique.

Le suivi de ce projet transversal en lien avec plusieurs activités portées par le SDE22 pourra être assuré par le « coordinateur appel à projet ».

Le Président ajoute que Yann HUAUMÉ, Vice-Président de Rennes Métropole délégué au Numérique et à la Métropole intelligente et Maire de SAINT-SULPICE LA FORÊT, dont la commune dispose déjà du système LoRa pour le suivi d'équipements communaux, accueillera une délégation du Syndicat pour présenter le dispositif.

Jean-Marc LABBÉ indique que le système LoRA est mis en place à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la télérelève des compteurs d'eau avec le passage des bennes à ordures ménagères. Jacky GOUAULT ajoute que Guingamp Paimpol Agglomération va également mettre en place un système de télérelève des compteurs d'eau. Ce système permettra à l'utilisateur de suivre sa consommation en direct sur une application mobile ou en ligne.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président

- à signer les différentes pièces liées à ce projet (entre autres, l'accord de consortium avec l'ensemble des partenaires, la convention particulière, la convention de financement avec Rennes Métropole...)
- à lancer une consultation pour étudier l'opportunité de réaliser un réseau d'initiative publique LoRa et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

**Adopté à l'unanimité**

### **Subventions pour les missions de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Délibération n°093-2023**

Depuis 2010, le Syndicat finance les structures porteuses du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui permet d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de la demande en énergie (réduction des consommations et des dépenses énergétiques). Il a ainsi contribué à l'émergence du service CEP dans les agences locales de l'énergie ou dans certains EPCI. Il était prévu à la mise en place de ce service que celui-ci devrait à terme se financer par les adhésions des communes.

Entre temps, le SDE a développé un service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les collectivités avec notamment la réalisation d'audits énergétiques et l'arrivée de plusieurs économes de flux (financés en partie par le programme ACTEE). Par ailleurs, un nouvel outil de suivi des consommations et des facturations énergétiques a été mis en œuvre (logiciel SAVEE), il permet de faciliter la réalisation de bilans pour les communes.

Il est donc légitime que le SDE concentre aujourd'hui son financement sur ce nouveau service qu'il met en place et va continuer de développer et revoit le financement des structures extérieures qui ont pour missions de base la réalisation de bilans énergétiques ou la réalisation d'études énergétiques.

Pour l'année 2023, les deux agences locales de l'énergie (ALEC du Pays de St Brieuc intervenant sur les EPCI de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer et ALE du Pays Centre Ouest Bretagne - ALECOB intervenant sur la communauté de communes du Kreiz Breizh) ont cependant continué à porter des actions en faveur des communes.

Lors du comité du 10 mars dernier, une enveloppe avait été prévue pour financer ce service. Pour ne pas mettre ces structures en difficulté, il est proposé de continuer l'accompagnement financier cette année 2023 sur la base du volume de la subvention versée en 2022, soit :

- 80 351,52 € pour l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc
- 20 120,95 € pour l'ALECOB

Les versements de subventions se feront sur demandes écrites des ALE.

A l'avenir, de nouveaux financements de ces agences locales pourront être envisagés en fonction des actions proposées par les structures et de la complémentarité avec celles développées par le SDE22. Il s'agira notamment de cibler des actions produisant des résultats rapides en termes de sobriété et d'efficacité énergétiques ou de baisse d'émissions de gaz à effet de serre, en lien avec le programme ORECA (Opération de rénovation énergétique en Côtes d'Armor).

Le Président s'interroge sur la forme que doit prendre l'accompagnement par le Syndicat des communes dans la maîtrise de la consommation d'énergie notamment dans les bâtiments publics. Après l'analyse des consommations, se posera la question des travaux à engager et à programmer. Certaines structures ont des compétences en interne, comme Lamballe Terre et Mer qui dispose d'un économe de flux ou la commune de Ploufragan, qui a recruté un thermicien et s'est lancée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergie, avec un audit sur chaque bâtiment et un plan d'actions pour aller vers plus de performance énergétique du bâti.

Le SDE doit-il déployer une mission générale identique partout, doit-il s'appuyer sur les structures existantes comme les ALEC ? Les communautés ou les agglomérations vont-elles développer leur propre service. Aujourd'hui, le Président indique que le positionnement du Syndicat doit être revu.

Il souhaite rédiger un courrier aux présidents d'EPCI, à la Région et à l'ADEME qui étaient des financeurs historiques de ces missions pour qu'ils fassent part de leur position. Les attentes des communes vis-à-vis du Syndicat, des agences locales, de leur EPCI sont aussi à recueillir.

Maryse LAURENT indique que la commune de PLOUFRAGAN adhère au service CEP de l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc depuis quelques années et elle tient à remercier la structure pour son appui financier non négligeable et également le SDE qui soutient la structure. Même si la commune dispose en interne d'un thermicien, l'appui d'un service extérieur est important. Si le SDE ne finance plus les CEP, les communes du Pays de Saint-Brieuc auront des difficultés à bénéficier du service. L'élue souhaite qu'un terrain d'entente soit trouvé entre les deux structures, le challenge par rapport aux problèmes énergétiques est à relever. Elle espère qu'une réponse adaptée et un financement partagé seront apportés dans l'intérêt des communes et des habitants.

Pascal LAPORTE partage les propos de Maryse LAURENT. La commune de PLÉRIN a travaillé sur un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique qui sera présenté en conseil municipal prochainement et sur l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois. Même si la commune dispose de techniciens, fait appel à des bureaux d'études, l'apport des CEP est primordial. Il y a une réelle difficulté à recruter. Il faudra trouver un modèle qui sera partagé par les communes, les collectivités, le SDE et éventuellement d'autres financeurs.

Philippe LANDURÉ de Dinan Agglomération indique que le service est difficile à assumer dans les communes à la suite des conventions passées du fait du départ des CEP et de la difficulté de leur recrutement. Le choix a été fait de réduire la voilure, de ne suivre que les projets engagés. Le service ne fonctionne qu'avec une seule personne en CEP. Parallèlement, un recrutement est en cours pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (*SDIE*) et pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et Récupération de Chaleur dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'agglomération répond à ses compétences propres mais cela laisse les communes sans soutien pour l'heure. Il y aura une demande de financement auprès SDE pour l'année 2023 car il y a encore un peu de CEP, mais pour 2024 la part de financement du SDE sera sans doute revue.

Jean-Marc LABBÉ rappelle qu'il existe une convention CEP avec l'ALEC depuis 2010. Le SDE est intervenu en 2017 avec un financement conséquent, à un moment où les communes ne voyaient pas encore de manière aussi prégnante l'intérêt de la rénovation énergétique des bâtiments et de la transition énergétique. Le SDE est intervenu dans un moment clé des ALEC. La question se pose du renouvellement de la convention qui lie le SDE et l'ALEC. Si la convention n'est pas renouvelée, la variable d'ajustement est le licenciement ou l'augmentation de la participation des communes. Cette mesure est mal perçue par les communes et arriverait tardivement alors que les budgets 2024 sont en préparation. Il estime qu'il y a une vraie complémentarité entre les conseillers en énergie partagée et les économes de flux du SDE22, les services des deux entités doivent travailler en complémentarité dans l'intérêt des communes. La convention peut être mise à jour, réorientée, mais pourquoi défaire un service qui fonctionne bien ? Il ne faut pas baisser la voilure dans la situation actuelle.

Le Président précise que l'accompagnement des communes ne doit pas diminuer, il devrait même s'étendre et c'était d'ailleurs la volonté initiale du Syndicat dès 2010 en déployant le soutien aux structures porteuses de conseillers en énergie partagée. En 2023, ce service d'accompagnement aux communes est en baisse sur plusieurs secteurs du département qui ne sont plus couverts. Dans la pratique, le Syndicat n'arrive pas à répondre aux nombreuses sollicitations des communes. Il a recentré ses missions en mettant à disposition un logiciel de suivi des achats d'énergie qui peut être étendu au suivi des consommations et ainsi donner un pré-conseil aux communes sur leurs consommations, leurs abonnements et donner des pistes de premières actions ; il a développé les audits énergétiques grâce aux financements obtenus dans le cadre du programme CEE-ACTEE. Le Syndicat

doit aussi évaluer ses propres missions. Il est souvent l'objet de critiques sur ce qui n'est pas fait, mais rien n'est dit sur ce qui est bien fait. Il doit montrer ce qui est fait, et être irréprochable sur ce qui est fait.

Pour le soutien financier aux CEP, les termes du contrat doivent être revus. Il convient de définir le « qui fait quoi », et pourquoi le Syndicat est prêt à déléguer une partie de ses missions à la structure porteuse de CEP et pourquoi cela justifie un financement. Il ne faut plus un financement automatique du Syndicat.

Les EPCI, sont aussi concernés, dans le cadre des PCAET, par la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments publics. Il faut que tout le monde participe et s'implique en termes d'actions et de financements. La situation au niveau départemental est complexe, car il n'y a pas un territoire identique. Il faut réussir à faire de la différenciation territoriale dans le cadre d'une politique départementale. Le Syndicat doit écrire une convention stabilisée avec des missions arrêtées et des financements correspondants.

Jean-Marc LABBE rappelle que l'objectif commun des ALEC, CEP, SDE, économes de flux est la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités. L'important est le soutien apporté aux communes. Le SDE est l'émanation des communes par contrat.

Le Président ajoute que si on souhaite une politique départementale de soutien aux communes, une solution serait d'attribuer un soutien financier à chaque commune qui pourra alors adhérer aux ALEC existantes.

Madame Maryse LAURENT ajoute qu'en passant par les communes pour le financement des CEP, cela apporterait de l'équité. C'est une piste intéressante.

Monsieur Mickaël GAUVAIN précise qu'une cotisation de base et une participation à chaque projet communal peut être une piste de financement. Une nouvelle convention est à écrire.

Monsieur Jean-Marc LABBÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le versement des subventions mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2023, indexées sur le financement de base (sans action spécifique complémentaire).

**Adopté à l'unanimité.**

<b>Représentation au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor. Délibération n°094-2023.</b>
---

Par délibérations successives en dates des 22 novembre 2022, 3 février 2023 et 10 mars 2023, le Comité Syndical a délibéré sur les modalités de création, de contenu et de fonctionnement de la SPLET'Armor (Société Publique Locale Energies et Territoires en Côtes d'Armor).

Le Syndicat est actionnaire selon la répartition suivante :

	actions	Nombre de sièges
SDE22	55,00%	10
Département	12,00%	2
<i>EPCI : 33%</i>		
St Briec Armor Agglomération	5,78%	6 à répartir entre les 8 EPCI
Lamballe Terre & Mer	3,74%	
Dinan Agglomération	5,83%	
Lannion Trégor Communauté	5,55%	
Guingamp Paimpol Agglo	4,84%	
Leff Armor Communauté	2,20%	
Loudéac Communauté BC	3,41%	
CCKB	1,65%	
	100%	<b>18</b>

Au cours des derniers mois, le Syndicat a poursuivi les étapes de création de la SPLET'Armor et il est apparu nécessaire que l'Assemblée Spéciale soit représentée au Conseil d'Administration de la Société. Le nombre de sièges étant limité à 18 dans une SPL, il est proposé de revoir le nombre de représentants, et d'affecter un poids des votes des Administrateurs. Il est donc proposé la modification suivante :

	parts (nombre inchangé)	Membres CA	nombre de droits des votes
SDE 22	55,00%	8	50
Département	12,00%	2	10
<i>en territoires : 33% :</i>			
Territoire de St Briec Armor Agglomération	5,78%	7	35
Territoire de Lamballe Terre & Mer	3,74%		
Territoire de Dinan Agglomération	5,83%		
Territoire de Territoire de Lannion Trégor Communauté	5,55%		
Territoire de Guingamp Paimpol Agglo	4,84%		
Territoire de Leff Armor Communauté	2,20%		
Territoire de Loudéac Communauté BC	3,41%		
Territoire de la CC Kreizh Breizh	1,65%		
Assemblée Spéciale		1	5
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>18</b>	<b>100</b>

Cette nouvelle forme d'administration permettra de plus d'élargir la représentation des EPCI à 7 au lieu de 6 dans le format initial.

Le Comité Syndical a déjà désigné dix administrateurs pour représenter le SDE au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor :

Dominique RAMARD	Pierre GOUZI	Odile MIEL-GIRESSE
Jean-Paul LE CALVEZ	Patrick MARTIN	Olivier ALLAIN
Pierrick BRIENS	Christian PRIGENT	Nadia DRUILLENNEC

Jean-Louis MARTIGNÉ		
---------------------	--	--

Dans le nouveau cadre proposé, il conviendrait de désigner 8 administrateurs et non plus 10.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical

- approuvent la nouvelle répartition du nombre de sièges d'Administrateurs et le poids des votes en Conseil d'Administration,
- désignent les 8 représentants suivants au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor

Dominique RAMARD	Pierre GOUZI	Patrick MARTIN
Pierrick BRIENS	Olivier ALLAIN	Christian PRIGENT
Nadia DRUILLENNEC	Jean-Louis MARTIGNÉ	

**Adopté à l'unanimité**

### **Cautionnement de la SASU Bretagne Mobilité GNV 22. Délibération n° 095-2023**

La SASU Bretagne Mobilité GNV 22 a commencé la construction des stations GNV de Châtelaudren-Plouagat et Plouisy.

Pour ce faire, elle a contracté des emprunts auprès d'un pool d'organismes bancaires (Crédit Agricole et Crédit Mutuel-Arkéa) pour un montant de 2,4 M€.

Ces banques sollicitent que le SDE22 se porte caution de la SASU, à hauteur de 50%.

Les simulations de vente de GNV sur ces stations n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SASU à rembourser ces prêts, d'autant plus que l'actualité tend à renforcer le recours à des carburants alternatifs et plus durables dont le GNV fait partie. Les contacts avec les futurs usagers de ces stations montrent que les conversions de flottes de véhicules vont augmenter une fois les stations en service.

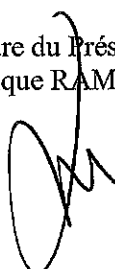
Si toutefois, la SASU rencontrait des difficultés financières ne permettant plus de rembourser les emprunts, le SDE22 récupérerait la propriété des stations en compensation de sa caution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent le principe de cautionner ces emprunts de la SASU et autorisent le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Signature du Président  
Dominique RAMARD




Signature du secrétaire de séance  
Pierrick BRIENS





### Liste des délibérations prises lors de la séance du 10 novembre 2023

Numéro d'ordre	Objet
078-2023	Décision modificative n°2
079-2023	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
080-2023	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026
081-2023	Ligne de trésorerie supplémentaire - complément de 2,5 M €
082-2023	Désignation de référents déontologues pour les élus du SDE22
083-2023	Création d'un poste de coordinateur - gestionnaire d'appels à projets
084-2023	Création d'un poste de gestionnaire administratif et financier de la SPLET'Armor
085-2023	Création d'un poste de gestionnaire des recettes
086-2023	Création d'un poste d'adjoint au Chef du Service Finances et Comptabilité
087-2023	Contrat groupe assurances statutaires
088-2023	Subvention supplémentaire sur le programme FACÉ Enfouissements 2023
089-2023	Adoption de la convention Transition énergétique avec Enedis
090-2023	Renouvellement concessions gaz et avenant au contrat regroupé
091-2023	Convention appuis communs. Avenants pour faciliter les raccordements
092-2023	Appel à projet « Territoires intelligents et durables ». Participation au projet City Orchestra
093-2023	Subventions pour les missions. de Conseil en Énergie Partagé (CEP)
094-2023	Représentation au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor
095-2023	Cautionnement de la SASU Bretagne Mobilité GNV 22

